

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du dix février deux mille vingt-cinq

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 29 janvier 2025, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Michel PERRAUD, Maire.

PRÉSENTS	REPRÉSENTÉS	ABSENTS	POUVOIRS
29	4	2	4

Objet :  
FO-4  
Cession à la SCI  
OYONNAX INVEST  
de la parcelle AH  
1001 située place  
Vaillant Couturier

**PRÉSENTS :** Michel PERRAUD, Laurent HARMEL, Anne MOREL, Jacques VAREYON, Anne-Marie GUIGNOT, Noël DUPONT, Marie-Claire EMIN, Jean-Jacques MATZ, Evelyne VOLAN, Fatih KAYGISIZ, Dominique BEY, Marie-Jo LEVILLAIN, Françoise COLLET, Jacques MAIRE, Caroline MANZONI, Fabrice BERTERA, Corinne REGLAIN, Fanny RIPPE, Antoine LUCAS, Assad AKHLAFA, Amaury VEILLE, Freddy NIVEL, Hugo CARRAZ, Jean-Charles de LEMPS, Jean-Michel FOUILLAND, Annie ZOCCOLO, Julien MARTINEZ, Hayet LAKHDAR CHAOUCH, Loïc MONNIER

**REPRÉSENTÉS :** Christine PIQUET (pouvoir à Jacques VAREYON), Yamina GRANDCLEMENT (pouvoir à Corinne REGLAIN), Laure MANDUCHER, (pouvoir à Fanny RIPPE), Alexandra ANTUNES (pouvoir à Julien MARTINEZ)

**ABSENTS :** Christine PITTI, Philippe TOURNIER-BILLON

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer.

—  
M. Jean-Jacques MATZ est nommé secrétaire de séance.

—  
M. Antoine LUCAS, rapporteur, expose au Conseil municipal que la Ville d'Oyonnax est propriétaire de la parcelle cadastrée AH 876, d'une superficie de 2 830 m<sup>2</sup>, située entre la rue du Chemin de fer et la place Vaillant Couturier.

Il s'agit d'un terrain en nature de graviers utilisé comme parking sans aménagement spécifique à proximité de la gare.

La SCI OYONNAX INVEST, propriétaire de la parcelle voisine où se situe l'EHPAD de la « Villa Charlotte », s'est portée acquéreur d'une partie de la parcelle communale soit 210 m<sup>2</sup> (parcelle nouvellement cadastrée AH 1001).

L'investisseur prévoit de créer une zone de livraison et de résidentialiser l'établissement.

Suite aux accords antérieurs, le prix de la cession sera de 16 886 €.

Il est précisé que les frais relatifs à cette cession sont à la charge de l'acquéreur.

La présente délibération annule et remplace la délibération n°16 du 29 avril 2024.

Le Conseil municipal,

Vu l'avis de France Domaine en date du 29 mars 2024,

Objet :  
FO-4  
Cession à la SCI  
OYONNAX INVEST  
de la parcelle AH  
1001 située place  
Vaillant Couturier

Vu l'avis de la Commission du Patrimoine, de l'Urbanisme et du  
Développement Durable,

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Décide de procéder à la cession à la SCI OYONNAX INVEST de la parcelle AH 1001, au prix de 16 886 €,
- Etant précisé ici que le transfert de propriété et de jouissance est fixé au jour de l'acte authentique de vente,
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessitées par cette transaction et notamment signer l'acte afférent, lequel sera reçu par l'Etude notariale VH 15 pour l'acquéreur et par l'Etude CBJ Notaires pour la Ville d'Oyonnax,
- Ajoute que l'ensemble des frais afférents à cette cession seront supportés par l'acquéreur.

Fait à Oyonnax, le 10 février 2025

Secrétaire de séance,



Le Maire,

  


Délibération certifiée exécutoire de plein droit  
conformément aux dispositions de l'article L 2131-1  
et suivants du CGCT :

- par sa présentation en Préfecture le **11 FEV. 2025**
- par sa publication le **11 FEV. 2025**

Le Maire

  
